



# Procès-verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame CABANNES Jacqueline, doyenne d'âge des membres du conseil puis après l'élection du Maire, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

**Secrétaire de la séance :** Didier GOUZOU-THEODORE

**Présents :** Gilles COMBELLE, Michel VEYRINES, Cécile HOCHART, Frédéric CHARREIRE, Jacqueline CABANNES, René LAPEYRE, Didier GOUZOU-THEODORE, Francis CARRIERE, Bernard GEORGES, Jean MOMBOISSE, David PONS, Sandrine LAMY, Stéphanie VIGIER, Christelle BEX, Fabien RINQUIN, Laetitia LEYBROS, Magali PARISSIER, Lucie CANET, Laetitia GROFFAL

**Ordre du jour :**

- Election du maire ;
- Election des maires délégués ;
- Détermination du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints ;
- Fixation des indemnités de fonction ;
- Désignation des délégués du Syndicat des eaux de la Fontbelle, Cère et Rance ;
- Conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation d'une activité de restauration dans le bâtiment « multiple rural » de Pers.

*Lecture de la charte de l' élu local par le Maire.*

**Délibérations du conseil :**

**Election du Maire (N° DE\_2026\_005)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Monsieur COMBELLE Gilles, 19 (dix-neuf) voix.

Monsieur COMBELLE Gilles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**Election du maire délégué de la commune du Rouget (N° DE\_2026\_006)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2113-12-2,

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7,

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Monsieur COMBELLE Gilles, 19 (dix-neuf) voix.

Monsieur COMBELLE Gilles, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de la commune du Rouget et a été immédiatement installé.

#### Election du maire délégué de la commune de Pers (N° DE\_2026\_007)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2113-12-2,

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur Gilles COMBELLE 18 (dix-huit) voix – Monsieur René LAPEYRE 1 (1 voix).

Monsieur Gilles COMBELLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire délégué de la commune de Pers et a été immédiatement installé.

#### Fixation du nombre d'adjoints (N° DE\_2026\_008)

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune du Rouget-Pers est de 19 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer 4 (quatre) postes d'adjoints au maire ;
- charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.

#### Elections des adjoints (N° DE\_2026\_009)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après appel à candidatures, il est procédé au vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Liste « VEYRINES Michel », 19 (dix-neuf) voix.

La liste « VEYRINES Michel » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- 1<sup>er</sup> adjoint : VEYRINES Michel ;
- 2<sup>ème</sup> adjointe : HOCHART Cécile ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : CHARREIRE Frédéric ;
- 4<sup>ème</sup> adjointe : CABANNES Jacqueline.

#### Indemnités de fonction des adjoints au Maire (N° DE\_2026\_010)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux de 19,8 %, conformément au barème antérieur en vigueur avant la mise à jour du barème intervenue en décembre 2025 (nouveau taux : 21,38 %) ;
- Précise que ce choix de maintenir le taux antérieur est motivé par la volonté de ne pas augmenter les charges budgétaires de la commune ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Désignation des délégués au Syndicat des eaux de La Fontbelle, Cère et Rance (N° DE\_2026\_011)

Monsieur le Maire rappelle que le « Syndicat des Eaux de La Fontbelle, Cère et Rance » a été constitué entre les communes de Boisset, Cayrols, Le Rouget-Pers, Marcolès, Omps, Parlan, Roannes-Saint-Mary, Roumégoux, Rouziers, Saint-Antoine, Saint-Mamet-la-Salvetat, Saint-Saury et Vitrac avec pour objet la production et la distribution de l'eau potable.

Conformément à ses statuts, la commune du Rouget-Pers est représentée au sein du syndicat par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection des délégués.

**Election des délégués titulaires** : après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Messieurs COMBELLE Gilles et VEYRINES Michel ayant chacun obtenu 19 (dix-neuf) voix et donc la majorité absolue, sont élus délégués titulaires.

**Election du délégué suppléant** : après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Monsieur MOMBOISSE Jean ayant obtenu 19 (dix-neuf) voix et donc la majorité absolue, est élu délégué suppléant.

Conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation d'une activité de restauration dans le bâtiment « multiple rural » de Pers

L'examen de ce point est ajourné et reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

Gilles COMBELLE  
Président de séance

Didier GOUZOU-THEODORE  
Secrétaire de séance